



CONVENTION DE PARTENARIAT

Sous le Haut Patronage de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

Pour la réalisation d'une étude mutualisée
en faveur de la création d'un Pôle de Valorisation économique du patrimoine culturel et
oenotouristique en Pyrénées-Orientales

entre

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris
La Communauté de Communes des Aspès
Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
Le Conseil de Développement du Pays Pyrénées-Méditerranée

.....
La Communauté de communes des Albères Côte Vermeille Illibéris, représentée par son Président,
Monsieur Pierre AYLAGAS

Ci-après désignée par « la CC ACVI » d'une part,

La Communauté de communes des Aspès, représentée par son Président, Monsieur René OLIVE

Ci-après désignée par « la CC A »,

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, représenté par sa Présidente, Madame
Hermeline MALHERBE

Ci-après désigné par « Le Département »

et

Le Conseil de Développement du Pays Pyrénées-Méditerranée, représenté par son Président,
Monsieur Antoine ANDRE.

Ci-après désigné par « le Pays », d'autre part

vus,

- *Le projet stratégique du Pays Pyrénées-Méditerranée, validé par les acteurs locaux regroupés au sein du Conseil de Développement ;*
- *La stratégie territoriale en faveur du développement économique ;*
- *Le cahier des charges de l'étude relative à la valorisation économique du patrimoine culturel et œnotouristique ;*

Et considérant,

- *La proposition d'engager une étude de programmation relative à la création d'un pôle de valorisation économique du patrimoine culturel et œnotouristique multi sites*

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : Contexte

Les partenaires cosignataires de la présente convention ont établi de longue date une collaboration en matière de développement économique, qui a conduit à présenter un projet concerté au Pays Pyrénées-Méditerranée lequel a transmis une candidature au titre de l'appel à projet « Approche territoriale Intégrée » piloté par la Région et financé par le FEDER.

Dans la programmation proposée, figure le projet de création d'un pôle de valorisation économique du patrimoine culturel et œnotouristique multi sites, intégrant un projet d'« école de sommellerie ».

Article 1 – Objet de la convention

Les deux Communautés de communes s'associent au Département et au Pays et mettent en commun leurs moyens et compétences pour engager une **étude mutualisée** en faveur de la création de ce pôle de valorisation économique sur les sites de Thuir (CC Aspres), Banyuls sur Mer (CCACVI) et Argelès-sur-Mer (Lycée Christian Bourquin).

Les rôles et les missions de chacun sont définis par la présente convention.

Article 2 – Modalités de mise en œuvre

Les deux Communautés de Communes, le Département et le Pays doivent désigner au moins un élu référent, ainsi qu'un agent pour assurer le suivi des travaux réalisés par le Bureau d'Etudes.

- Afin d'assurer un suivi optimal de l'étude, les quatre signataires de la présente convention s'engagent à :
 - assister aux différentes réunions du comité de pilotage qui pourront se tenir dans le cadre de la conduite de l'opération,
 - participer aux réunions de travail qui seront organisées dans le cadre de cette étude,
 - organiser une réunion de restitution auprès de chaque assemblée délibérante et, le cas échéant, se rapprocher de leurs communes membres afin d'organiser cette réunion de restitution.
 - prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éclairer le prestataire sur les modalités de mise en œuvre du projet.

En tant que partenaire technique, le Pays Pyrénées-Méditerranée s'engage à :

- organiser les réunions du comité de pilotage et à participer aux réunions des conseils communautaires lorsque sa présence sera requise,
- se rendre disponible afin d'assurer la bonne conduite de l'étude ;

En qualité de partenaire, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales compétent en matière de solidarité territoriale, d'ingénierie territoriale et d'assistance technique aux communes et communautés de Communes, s'engage à mobiliser son expertise technique et le cas échéant l'ingénierie financière nécessaires au bon déroulement du projet objet de la présente convention.

En qualité de maître d'ouvrage de l'étude, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illiberis s'engage à :

- mobiliser les contreparties financières à hauteur de 80 %,
- désigner le prestataire externe auquel sera confiée la mission d'études.

La communauté de communes des Aspres s'engage à :

- participer financièrement à hauteur de 50 % du coût résiduel de la mission (hors subventions), sur la base d'un devis validé.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention s'applique pour la durée de l'opération.

Article 4 – Renonciation

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 5 – Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

Fait à Argelès-sur-Mer le 16 Avril 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-246600449-20160331-36-16ConvCCACVI-DE

M. Pierre AYLAGAS

M. René OLIVE

Président de la CC Albères Côte Vermeille Illiberis

Accusé certifié exécutoire

Président de la CC des Aspres

Réception par le préfet : 12/04/2016

Mme Hermeline MALHERBE

Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-
Orientales

M. Antoine ANDRE

Président du Pays Pyrénées-Méditerranée

Mme Carole DELGA

Présidente de la Région Languedoc-Roussillon Midi-
Pyrénées

Mme Josiane CHEVALIER

Préfète des Pyrénées-Orientales